



Déclaration

du

Liban

A la sixième commission

Point 80:

“Crimes contre l’humanité”

New York, le 12 Octobre 2023

*Permanent Mission of Lebanon to the United Nations
866 United Nations Plaza, Suite 531, New York, NY 10017*

Monsieur le Président,

La réalité nous rappelle trop souvent, et parfois cruellement que les sujets que nous traitons ici, dont nous débattons au sein de cette sixième commission ne sont pas théoriques.

Les atrocités de masse continuent en effet d'être perpétrées partout dans le monde. Ces derniers jours, des milliers de palestiniens ont été tués, des milliers blessés et des milliers déplacés, dans une bande de Gaza assiégée.

Une énième catastrophe humaine et humanitaire pour un peuple vivant sous une occupation illégale et inhumaine depuis plus d'un demi-siècle. La sélectivité dans l'application du droit international met à mal l'édifice multilatéral et va à l'encontre de la paix. Nous appelons au respect du droit international, en particulier le respect du droit international humanitaire.

Monsieur le Président,

Prévenir et réprimer les crimes contre l'humanité est un impératif et passe par un renforcement du cadre juridique international.

Il n'existe pas d'instrument international juridiquement contraignant spécifiquement dédié aux crimes contre l'humanité, comme cela est le cas pour les crimes de guerre et le crime de génocide.

A cet égard, ma délégation réitère sa position en faveur de l'élaboration d'une Convention pour la prévention et la répression des crimes contre l'humanité sur la base du projet d'articles de la Commission du Droit International (CDI).

Cela contribuerait de manière significative à la consolidation du cadre juridique international et comblerait un vide juridique.

Un tel instrument renforcerait également les systèmes juridiques internes et la coopération entre Etats.

De plus, ce serait un signal fort envoyé en direction des victimes et dans le combat contre l'impunité.

Pour autant, conclure une Convention n'est pas une fin en soi, celle-ci doit faire l'objet d'une acceptation aussi large que possible pour être pleinement efficace.

D'où la nécessité d'un processus inclusif, d'un dialogue de fond sur le texte du projet d'articles.

C'est dans cet esprit que ma délégation a soutenu l'année dernière la résolution 77/249 établissant un cadre pour un dialogue structuré et inclusif sur le texte du projet d'articles et sur la recommandation de la CDI, sans préjuger de la suite à donner.

Les débats qui se sont tenus en avril dernier ont été denses, francs et constructifs. Ils ont permis d'examiner plus en détails de nombreux articles du texte du projet d'articles, d'échanger notamment sur les points de divergence, d'identifier les éléments de convergence.

C'était d'ailleurs l'objectif de ce format qui a également permis une participation active et des échanges interactifs. A cet égard, ma délégation rappelle que si le projet d'articles constitue une base, elle reconnaît qu'il existe des éléments susceptibles d'être améliorés et amendés.

En conclusion, nous espérons que les discussions substantielles en avril prochain se poursuivront dans une atmosphère constructive, productive et mèneront à des avancées réelles.